



Nations Unies
CNUDCI

GUIDE DU SECRÉTARIAT DE LA CNUDCI
SUR LA CONVENTION POUR
LA RECONNAISSANCE ET L'EXÉCUTION
DES SENTENCES ARBITRALES ÉTRANGÈRES
(NEW YORK, 1958)

SECRÉTARIAT DE LA COMMISSION DES NATIONS UNIES
POUR LE DROIT COMMERCIAL INTERNATIONAL

Sous la direction
d'Emmanuel GAILLARD et George A. BERMANN

Editions PEDONE

Le présent ouvrage peut être cité de la manière suivante : E. Gaillard, G. A. Bermann (dir), *Guide du Secrétariat de la CNUDCI sur la Convention pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères (New York, 1958)*. Pedone, Paris : Éd. Spec., 2017 [New York : Nations Unies, 2017].

Le présent ouvrage est une édition du Guide du Secrétariat de la CNUDCI sur la Convention pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères (New York, 1958) (le « Guide de la CNUDCI »).

Le Guide de la CNUDCI est publié suivant la demande formulée par la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) en 2014, étant entendu que « ce Guide est le produit du travail réalisé par le Secrétariat avec la contribution de ses experts, et n'a pas fait l'objet d'un débat devant la CNUDCI. Par conséquent, il n'entend pas refléter les vues ou les opinions des États membres de la CNUDCI et ne constitue pas une interprétation officielle de la Convention de New York ».

La publication du présent ouvrage ne porte pas atteinte aux droits de la CNUDCI relatifs à la publication, la distribution et l'édition du Guide de la CNUDCI, ou ses droits de procéder à toute modification ou traduction subséquente du Guide de la CNUDCI publié par la CNUDCI dans quelque langue que ce soit.

© Editions A. PEDONE – 2017

I.S.B.N. 978-2-233-00844-2

Editions PEDONE
13 rue Soufflot 75005
PARIS



Nations Unies
CNUDCI

Avant-propos du Secrétaire de la CNUDCI

La Convention de New York est à juste titre reconnue comme le plus important instrument international en matière de reconnaissance et d'exécution des sentences arbitrales. Au cours des cinquante dernières années, la CNUDCI, dont l'origine et la mission sont en partie le résultat du processus diplomatique qui a abouti à l'adoption de la Convention de New York, a adopté un important corpus de normes juridiques pour le règlement des litiges commerciaux ou d'investissement, comme mode alternatif de règlement des différends. La CNUDCI a également conçu un certain nombre d'outils facilitant une compréhension approfondie des normes juridiques élaborées et promues par la Commission et contribuant à l'interprétation et l'application uniformes de ces normes. La préparation d'un tel outil concernant la Convention de New York figurait à l'ordre du jour de la CNUDCI depuis 2007, lorsque l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général de redoubler d'efforts pour promouvoir une plus large adhésion à la Convention, ainsi que l'interprétation uniforme et l'application effective de ses dispositions. Le Guide du Secrétariat de la CNUDCI sur la Convention de New York a été élaboré à cette fin.

J'aimerais exprimer ma profonde reconnaissance aux experts, les Professeurs Emmanuel Gaillard et George Bermann, pour leur contribution essentielle au Guide du Secrétariat de la CNUDCI sur la Convention de New York, ainsi qu'à leurs équipes de recherche qui ont réuni et passé en revue un nombre très important de sources, y compris la vaste bibliographie et les nombreuses décisions de justice disponibles concernant la Convention. J'adresse également mes remerciements tout particuliers à Madame Yas Banifatemi pour le développement de la plateforme de support du Guide disponible en ligne.

GUIDE SUR LA CONVENTION
POUR LA RECONNAISSANCE ET L'EXÉCUTION DES SENTENCES ARBITRALES ÉTRANGÈRES

Ce projet ambitieux n'aurait pas pu aboutir sans la participation d'un grand nombre de contributeurs dans différentes parties du monde qui nous tiennent informés des développements dans leur région. Le Secrétariat leur exprime sa reconnaissance pour le soutien constant qu'ils ont apporté au travail de la CNUDCI et à ce projet en particulier. Il est prévu que la plateforme en ligne consacrée au Guide soit régulièrement mise à jour par l'ajout de nouvelles sources et par la couverture d'autres pays.

Au moment où la CNUDCI célèbre son 50^{ème} anniversaire, j'espère que la publication de la présente édition du Guide contribuera à une meilleure reconnaissance de la Convention de New York, ainsi qu'à une meilleure compréhension des avantages que le droit commercial moderne, notamment sur la question du règlement des différends, peuvent apporter au développement, à la paix et à la sécurité, conformément aux objectifs de développement durable des Nations Unies.

Renaud SORIEUL,
Secrétaire de la CNUDCI



Avant-propos des experts

La publication du Guide du Secrétariat de la CNUDCI sur la Convention de New York marque l'aboutissement de plusieurs années de recherche sur l'interprétation et l'application de la Convention dans les États contractants. De sa signature en 1958 à nos jours, la Convention de New York a toujours été la pierre angulaire du système d'arbitrage international et continue de structurer l'arbitrage international au plan mondial.

Le Guide a été élaboré sans idée préconçue sur la manière dont les États contractants devraient appliquer la Convention de New York. L'objectif du Guide est simplement de donner un aperçu objectif de la richesse de la jurisprudence nationale portant sur la Convention. Pour préparer le terrain, des équipes de recherche du cabinet Shearman & Sterling et de l'Université de Columbia se sont réunies et ont analysé et traduit les décisions de justice concernant la Convention afin d'identifier les principales tendances concernant l'interprétation et l'application de chaque disposition de la Convention. Les travaux ont initialement porté sur un premier groupe de 15 États de tradition civiliste et de *common law*, auxquels se sont ajoutés, au gré des contributions, 30 États supplémentaires.

La version finale du Guide propose une analyse détaillée de l'interprétation et de l'application de la Convention de New York par les juridictions nationales en s'appuyant sur la jurisprudence provenant de 45 États contractants. Le Guide, ainsi que le site newyorkconvention1958.org qui le complète, seront des outils incontournables au service de tous ceux – juges, arbitres, praticiens, universitaires et représentants des pouvoirs publics – qui examineront les questions relatives à l'interprétation et l'application de la Convention de New York.

GUIDE SUR LA CONVENTION
POUR LA RECONNAISSANCE ET L'EXÉCUTION DES SENTENCES ARBITRALES ÉTRANGÈRES

Le Guide fait apparaître que les États contractants interprètent et appliquent la Convention de New York de manière très cohérente, les juridictions ne s'écartant que très rarement, et sur des points limités, de la tendance générale. La Convention continue en conséquence à remplir pleinement son objectif visant à faciliter dans toute la mesure possible la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales dans le monde.

Paris, le 26 juillet 2017

Emmanuel GAILLARD,
Professeur agrégé des Universités,
Professeur associé à la Faculté de droit de Yale
Associé dirigeant l'activité Arbitrage international,
Shearman & Sterling

George BERMANN,
Professeur de droit de la Faculté de droit de Columbia

Table des matières

Avant-propos du Secrétaire de la CNUDCI.....	i
Avant-propos des experts.....	iii
Le site newyorkconvention1958.org.....	v
Préface	1
Introduction	5
Article premier.....	9
Article I(1)	14
A. Signification des termes « reconnaissance et exécution ».....	14
a. Définition de la « reconnaissance » et de l'« exécution » et distinction entre ces termes	14
b. Inapplicabilité de la Convention à la procédure d'annulation	16
c. Inapplicabilité de la Convention aux actions visant à obtenir la suspension d'une procédure arbitrale	17
B. Signification de l'expression « sentences arbitrales ».....	17
a. Les ordonnances de procédure	21
b. Les sentences sur la compétence	22
c. Les sentences provisoires ou partielles.....	23
d. Les sentences d'accord parties	24
e. Les lodi irrituali (décisions rendues dans un arbitrage informel) ..	25
C. Sentences arbitrales relevant du champ d'application de la Convention.....	26
a. Sentences « rendues sur le territoire d'un État autre que celui où la reconnaissance et l'exécution des sentences sont demandées »	28
b. Sentences « qui ne sont pas considérées comme sentences nationales dans l'État où leur reconnaissance et leur exécution sont demandées »	31
D. Signification de l'expression « issues de différends »	38

GUIDE SUR LA CONVENTION
POUR LA RECONNAISSANCE ET L'EXÉCUTION DES SENTENCES ARBITRALES ÉTRANGÈRES

Article I(2)	38
Article I(3)	39
A. Réserve de réciprocité.....	40
a. Le critère territorial et la réserve de réciprocité	40
b. Le critère du caractère non national de la sentence et la réserve de réciprocité.....	42
c. Signification de l'expression « État contractant »	42
B. Réserve de commercialité	44
a. Signification de la notion de « rapports de droit qui sont considérés comme commerciaux par sa loi nationale ».....	45
b. Signification de l'expression « contractuels ou non contractuels »	47
Article II	49
Article II(1).....	56
A. L'obligation de reconnaître une convention écrite.....	56
B. Signification du terme « convention »	56
C. Portée de la « convention écrite »	62
a. Signification du terme « différends »	63
b. « Rapport de droit déterminé ».....	63
c. « Question susceptible d'être réglée par voie d'arbitrage »	64
Article II(2).....	67
A. Distinction entre « clause compromissoire insérée dans un contrat » et « compromis ».....	67
B. L'exigence de signature	69
C. Une clause compromissoire ou un compromis contenus dans un échange de documents	71
a. Un échange.....	71
b. Liste non exhaustive de documents.....	71

TABLE DES MATIÈRES

c. L'exigence de signature s'applique-t-elle à un échange de documents ?.....	73
Article II(3).....	74
A. Principes généraux.....	74
a. Obligation de renvoyer les parties à l'arbitrage.....	74
b. Nécessité d'une demande d'une partie.....	76
c. Questions au sujet desquelles il existe une convention.....	78
d. Mesures provisoires ou conservatoires.....	79
B. L'exécution des conventions d'arbitrage en vertu de l'article II(3)...	80
a. Niveau de contrôle.....	80
b. Examen par les tribunaux étatiques de l'existence et de la validité d'une « convention écrite ».....	89
(i) « Caduque ».....	89
(ii) « Inopérante ».....	92
(iii) « Non susceptible d'être appliquée ».....	93
Article III.....	97
A. Principe général.....	101
a. Obligation de reconnaître l'autorité des sentences arbitrales et de leur accorder l'exécution.....	101
b. Conditions établies dans la Convention.....	104
B. Règles de procédure suivies dans le territoire où la sentence est invoquée.....	106
a. Signification de l'expression « règles de procédure suivies dans le territoire où la sentence est invoquée ».....	107
b. Application par les juridictions nationales.....	110
C. Il ne sera pas imposé de conditions sensiblement plus rigoureuses ni de frais de justice sensiblement plus élevés que ceux qui sont imposés pour la reconnaissance ou l'exécution des sentences arbitrales nationales.....	114
a. Signification des termes « conditions » ou « frais de justice »...	115

GUIDE SUR LA CONVENTION
POUR LA RECONNAISSANCE ET L'EXÉCUTION DES SENTENCES ARBITRALES ÉTRANGÈRES

b. Application par les juridictions nationales	116
Article IV	119
A. Présomption de droit à la reconnaissance et à l'exécution.....	123
B. Un ensemble exhaustif de conditions.....	124
C. Les demandeurs peuvent-ils fournir une partie, et non l'intégralité, des documents visés à l'article IV ?.....	126
a. Documents spécifiés à l'article IV(1).....	126
b. Documents spécifiés à l'article IV(2).....	128
D. « [E]n même temps que la demande »	129
Article IV(1)(a).....	130
A. L'obligation faite au demandeur de fournir la « sentence ».....	131
a. Le contenu de la sentence.....	131
b. La forme de la sentence.....	133
(i) Sentences partielles	133
(ii) Opinions dissidentes.....	134
(iii) Fusion d'un jugement et d'une sentence	135
B. Authentification et certification	135
a. Loi applicable.....	136
b. Autorité compétente	138
c. La certification doit-elle concerner l'original authentifié d'une sentence ?	140
Article IV(1)(b).....	141
A. L'obligation faite au demandeur de fournir la convention d'arbitrage « visée à l'article II »	141
B. Pas d'obligation de prouver la validité de la convention d'arbitrage	143
C. Pas d'obligation d'authentifier la convention d'arbitrage.....	145
Article IV(2)	145
A. Loi applicable	146

TABLE DES MATIÈRES

B. Certification « par un traducteur officiel ou un traducteur juré ou par un agent diplomatique ou consulaire »	146
C. L'objet de la traduction.....	147
Article V	149
A. Pouvoir d'appréciation conféré aux juges par l'article V	154
B. Caractère exhaustif de la liste de motifs figurant à l'article V	155
C. Charge de la preuve prévue à l'article V.....	158
Article V(1)(a).....	161
Incapacité des parties.....	165
A. Signification des termes « les parties à la convention visée à l'article II »	165
B. Notion d'incapacité.....	166
C. Signification des termes « la loi à elles applicable ».....	170
D. Date à prendre en compte en ce qui concerne l'incapacité	172
Invalidité de la convention d'arbitrage	173
A. Choix de la règle de droit en vertu de l'article V(1)(a).....	173
a. Primauté de la loi choisie par les parties	173
b. Loi applicable à défaut de choix des parties.....	174
B. Signification du terme « invalidité ».....	176
C. Validité formelle d'une convention d'arbitrage	178
Questions procédurales découlant de l'article V(1)(a).....	179
A. Charge de la preuve	179
B. Pertinence des décisions des instances arbitrales	181
C. Forclusion	184
Article V(1)(b).....	187
A. Les parties doivent avoir été « dûment informée[s] »	192

GUIDE SUR LA CONVENTION
POUR LA RECONNAISSANCE ET L'EXÉCUTION DES SENTENCES ARBITRALES ÉTRANGÈRES

a. Les juges s'intéressent à la connaissance et au comportement des parties pour déterminer si elles ont été « dûment informée[s] »	192
b. Contenu de la notification	195
(i) Les parties doivent avoir été dûment informées de la désignation de l'arbitre	195
(ii) Les parties doivent avoir été dûment informées de la procédure d'arbitrage	196
c. Spécificités de l'obligation de « notification »	197
(i) Forme de l'acte de notification	197
(ii) Modalités de la notification	198
(iii) La question de savoir si la notification doit être adressée en temps opportun	198
B. Preuve qu'il a été impossible à une partie de « faire valoir ses moyens »	199
a. Signification de l'impossibilité de « faire valoir ses moyens » ..	199
b. Pouvoir d'appréciation accordé aux tribunaux arbitraux pour organiser et conduire la procédure d'arbitrage	201
c. Interprétation étroite de l'impossibilité de « faire valoir ses moyens »	204
(i) Présence des parties et des témoins	204
(ii) Langue de l'arbitrage	205
C. Obstacles procéduraux pour établir l'irrégularité de la procédure sur le fondement de l'article V(1)(b)	206
a. Obligation de prouver que l'issue de la procédure aurait été différente	206
b. Renonciation	207
Article V(1)(c)	209
A. Principes généraux	213
a. Signification de l'expression « submission to arbitration »	213
b. L'article V(1)(c) vise exclusivement les questions « dépassant » les termes de la convention d'arbitrage	216
c. Interprétation du terme « questions »	217

TABLE DES MATIÈRES

(i) Compétence d’attribution (<i>ratione materiae</i>).....	218
(ii) Compétence personnelle (<i>ratione personae</i>).....	218
d. Les termes de la convention d’arbitrage, ou ceux du contrat sous-jacent, sont-ils déterminants ?.....	221
B. Reconnaissance partielle d’une sentence	222
C. Relation avec les autres articles de la Convention	224
a. Article V(1)(a).....	224
b. Élargissement du champ d’application du principe d’exécution partielle consacré par l’article V(1)(c)	224
D. Aspects procéduraux.....	225
a. Qualité pour agir	225
b. Critères de l’examen.....	226
c. Renonciation/forclusion	227
Article V(1)(d).....	229
Principes généraux	234
A. Primauté de l’autonomie des parties	234
B. Rôle subsidiaire de la loi du pays où l’arbitrage a eu lieu.....	236
Application	239
A. La constitution du tribunal arbitral doit être conforme aux règles applicables	239
B. La procédure d’arbitrage doit être conforme aux règles applicables	242
a. Critères pour les irrégularités de procédure.....	242
b. Pouvoir du tribunal arbitral d’organiser et de conduire la procédure d’arbitrage	245
c. Défaut de motivation.....	247
C. Questions de procédure liées à une requête formée sur le fondement de l’article V(1)(d)	248
Article V(1)(e).....	251
A. Caractère « obligatoire » d’une sentence	256

GUIDE SUR LA CONVENTION
POUR LA RECONNAISSANCE ET L'EXÉCUTION DES SENTENCES ARBITRALES ÉTRANGÈRES

a.	Quand une sentence devient-elle obligatoire ?.....	256
b.	Charge de la preuve concernant le caractère obligatoire de la sentence.....	262
c.	Caractère obligatoire des sentences partielles ou provisoires.....	263
d.	Doctrines de la fusion.....	265
B.	Détermination de l'« autorité compétente » du pays « dans lequel, ou d'après la loi duquel », la sentence a été rendue.....	266
a.	L'« autorité compétente ».....	266
b.	Pays « dans lequel », ou « d'après la loi duquel », la sentence a été rendue.....	267
C.	Sentence annulée ou suspendue.....	270
a.	Sentence annulée.....	271
b.	Sentence suspendue.....	272
Article V(2)(a).....		275
A.	Concept.....	279
B.	Application.....	282
a.	Litiges commerciaux.....	284
b.	Litiges non commerciaux.....	286
Article V(2)(b).....		291
A.	Concept.....	295
a.	L'exception d'ordre public dans la Convention.....	295
b.	Ordre public international – transnational.....	299
c.	Les règles impératives relèvent-elles de l'ordre public ?.....	300
d.	Ordre public et principes constitutionnels.....	304
B.	Application.....	304
a.	Ordre public matériel.....	305
b.	Ordre public procédural.....	310
c.	Relations avec l'article V(1).....	313

TABLE DES MATIÈRES

C. Questions d'ordre procédural liées à l'invocation du moyen tiré de l'article V(2)(b).....	316
a. Estoppel et renonciation.....	316
b. Examen d'office, charge de la preuve et niveau de preuve requis.....	318
c. Conséquences.....	321
Article VI.....	323
A. Principes généraux.....	326
a. La condition selon laquelle une demande d'annulation ou de suspension d'une sentence doit être pendante.....	326
b. La demande tendant à l'annulation ou à la suspension de la sentence doit être introduite auprès d'une « autorité compétente ».....	327
c. La partie concernée doit-elle demander que soit prononcé le sursis à statuer ou que soit ordonné le dépôt de sûretés ?.....	329
d. Le pouvoir discrétionnaire des juridictions de surseoir à statuer sur l'exécution ou d'ordonner le dépôt de sûretés.....	331
B. La décision d'accorder ou de refuser le sursis à statuer.....	333
a. L'absence de critère.....	333
b. Les différents facteurs pris en compte par les juridictions nationales.....	336
c. L'existence éventuelle de facteurs auxquels les juridictions nationales doivent attacher une importance particulière.....	338
C. La décision d'ordonner le dépôt de sûretés convenables.....	344
a. La relation entre le sursis à statuer et les sûretés.....	345
b. Facteurs pris en considération par les tribunaux étatiques pour décider d'ordonner ou non la fourniture de « sûretés convenables ».....	348
c. Forme et montant des sûretés.....	351
Article VII.....	355
Article VII(1).....	356
A. Principes généraux.....	358

GUIDE SUR LA CONVENTION
POUR LA RECONNAISSANCE ET L'EXÉCUTION DES SENTENCES ARBITRALES ÉTRANGÈRES

a. Signification du terme « partie intéressée »	358
b. Objet de la clause de faveur	359
c. La partie intéressée n'est pas tenue de faire une demande	359
d. Application de plusieurs régimes d'exécution autorisée	360
B. Interaction de la Convention avec d'autres traités	361
a. La Convention européenne de 1961	362
b. La Convention de Panama de 1975	364
c. Les traités bilatéraux	366
C. Interaction de la Convention avec le droit interne	367
a. Le droit interne plus favorable que l'article II	368
b. Le droit interne plus favorable que l'article IV	370
c. Le droit interne plus favorable que l'article V(1)(e)	371
d. Le droit interne plus favorable que l'article VI	376
e. Autres pratiques du droit interne plus favorables	377
Article VII(2)	379
Article VIII	383
Article VIII(1)	385
A. Date limite de signature	385
B. Définition des parties à la Convention	385
Article VIII(2)	386
A. Procédure à suivre pour devenir partie à la Convention	386
B. Dépositaire	386
Article IX	387
Article X	391
Article XI	395
Article XII	399
Article XIII	405
Article XIV	407
Article XV	411

TABLE DES MATIÈRES

Article XVI.....	413
ANNEXE I Convention pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères (New York, 1958).....	417
ANNEXE II Ressources externes (Guide interactif, Bibliographie, Jurisprudence, Fiches-pays, Travaux préparatoires, Index général)	425
Comité éditorial	427
Secrétariat de la CNUDCI	433
Assistants de recherche.....	435
Remerciements	437